

## **Eccles, Natalie**

---

**De:** Madeleine Alarie [alariemadeleine@hotmail.ca]  
**Envoyé:** 28 novembre 2016 19:20  
**À:** Greffe  
**Objet:** Votre dossier : R-3964-2016  
**Pièces jointes:** Lettre à Hydro-Québec\_Véronique Dubois\_28-11-16.pdf

Transmettre à l'attention de Me Véronique Dubois.

Merci,

Madeleine Alarie  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Le 28 novembre 2016

Par voie électronique

À l'attention de : Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55  
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R-3964-2016

---

Maître Dubois,

Attendu que :

- 1) Jusqu'à ce jour, en tant qu'opposante aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération, j'ai conservé mon compteur électromécanique ;
- 2) Je ne vois aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique dont le fonctionnement n'a jamais fait défaut.
- 3) J'ai toujours payé mes comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec dès leur réception ;
- 4) La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'assurer l'approvisionnement ;
- 5) Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis. Selon cette référence, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques ;
- 6) À cet effet, si je devais changer mon compteur actuel pour un autre compteur, ce sera seulement à la condition que ce soit un compteur électromécanique que vous avez déjà en réserve.
- 7) Basé sur des recherches scientifiques sérieuses sur les effets négatifs sur la santé des ondes électromagnétiques, c'est mon droit le plus ultime de vouloir préserver ma santé et mon bien-être en gardant mon compteur électromécanique.

Je revendique donc le droit de conserver mon compteur électromécanique actuel, comme nos voisins du Sud et j'appuis ma décision sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ.

Finalement, je demande que ma lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie avant le début des audiences qui auront lieu prochainement.

Bien à vous,

Madeleine Alarie  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac